

**COMPTE RENDU
SEANCE DU
5 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à 20h30, le conseil municipal de Clermont d'Excideuil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude EYMERY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2024.

Etaient présents : Claude Eymery, Joël Ribière, Lydie Gaume-Cochard, Isabelle Marcheix, Anne-Helene Holleweg, Nathalie Falcon, Serge Lachaud, Pierre Le Touze,

Absent : Antoine Ferrière, Mathieu Brochard, Jacques Viacroze

Secrétaire de séance : Nathalie Falcon

Approbation du compte rendu du 13 décembre 2023

Approbation du compte rendu du 1^{er} mars 2024.

Mr le Maire demande d'ajouter une délibération concernant les frais de gestion et la participation communale par enfant suite à l'augmentation prévue du SIVOS.

Le conseil a l'unanimité accepté cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération n°2/2024 Taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal l'état n° 1259 COM concernant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance du document et s'être entendu et en avoir délibéré,

Considérant que le produit attendu suffit pour l'équilibre du budget

- Décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales selon la proposition faite et reconduit les taux suivants :

TFB.....(11,65+25,98)37,63 %

TF(NB).....73.99 %

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à son adjoint pour signer tout acte ou pièce relatif à cette affaire.

Mr le Maire expose au conseil municipal que :

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité, avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mr le maire rappelle aux conseillers qu'en 2023 le taux de la taxe qui avait été votée était de 8.03 % et propose de le maintenir.

Le conseil municipal vote le maintien de ce taux de 8.03 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Délibération n°3/2024 Vote de subventions accordées à diverses associations

Sur proposition de monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après s'être entendu et en avoir délibéré décide pour l'exercice 2024 de verser une subvention aux différentes associations désignées ci-dessous :

➤ ACCA	200 €
➤ Comité des Fêtes	200 €
➤ La Croix Blanche	100 €
➤ APPMA association de pêche.....	50 €
➤ Clermont Passion	100 €
➤ Club du 3 ^{ème} âge	200 €
➤ Collège et Lycée d'Excideuil, 30 € par enfant et pour un voyage...	30 €
➤ Ecole maternelle, 15 € par enfant et pour un voyage	
➤ Ecole primaire, 15 € par enfant et pour un voyage	135 €
➤ Donneurs de sang	50 €
➤ Association des Maires ruraux (cotisation).....	100 €
➤ Ligue contre le cancer	50 €
➤ Restau du cœur	100 €
➤ France Alzheimer	50 €
➤ Association AFSEP.....	50 €

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à son adjoint délégué pour signer tout acte ou pièce relatif à cette affaire.

Délibération n°4/2024 Approbation du Compte de Gestion -Dressé par le comptable public

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur susvisé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°5/2024 Compte Administratif 2023

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67A

COMPTE ADMINISTRATIF
Année 2023
Page n° 1

N° SIRET : 21240124400018
Etablissement : CNE CLERMONT D'EXCIDEUL
Budget : BUDGET PRINCIPAL

Département : DORDOGNE
Poste Comptable: TRESORERIE DE NONTRON
Date d'Edition : 08/04/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 05/04/2024 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Contre = Pour =7 Abstentions =0
Date de convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël REBIERE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Claude EYMERY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		110 031,46	45 147,17		45 147,17	110 031,46
Opérations de l'exercice	187 177,85	271 825,65	10 236,56	65 647,71	197 414,41	337 473,36
TOTAUX	187 177,85	381 857,11	55 383,73	65 647,71	242 561,58	447 504,82
Résultats de clôture		194 679,26		10 263,98		204 943,24
Restes à réaliser			37 270,00		37 270,00	
TOTAUX CUMULES	187 177,85	381 857,11	92 653,73	65 647,71	279 831,58	447 504,82
RESULTATS DEFINITIFS		194 679,26	27 006,02			167 673,24

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Joël REBIERE, Lydie GAUME-COCHARD, Isabelle MARCHEIX, Anne-Helene HOLLEWEG, Nathalie FALCON, Serge LACHAUD, Pierre LE TOUZE

Cachet :



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Délibération n°6/2024 Affectation du Résultat

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67A

N° SIRET : 21240124400018 Etablissement : CNE CLERMONT D'EXCIDEU Budget : BUDGET PRINCIPAL	COMPTE ADMINISTRATIF Année 2023 Page n° 1	Département : DORDOGNE Poste Comptable: TRESORERIE DE NONTRON Date d'Edition : 08/04/2024
--	--	---

DELIBERATION N° 6 / 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 05/04/2024 à 20 heures 30

Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude EYMERY, Maire, a délibéré et a adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Claude EYMERY, Maire, et a affecté le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante, en considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre =	Pour = 8
Date de convocation :	28/03/2024
Abstentions =	0

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	194 679,26
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (271 825.65 - 187 177.85)	84 647,80
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	110 031,46
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	10 263,98
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (65 647.71 - 10 236.56)	55 411,15
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-45 147,17
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 37 270.00)	-37 270,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-27 006,02

Il est décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	27 006,02
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	167 673,24
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le Maire a signé au registre des délibérations :

Claude EYMERY, Joël REBIERE, Lydie GAUME-COCHARD, Isabelle MARCHIEIX, Anne-Helene HOLLEWEG, Nathalie FALCON, Serge LACHAUD, Pierre LE TOUZE

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Maire,

Délibération n°7/2024 Approbation du Budget Primitif 2024

Sur proposition de Mr Claude EYMERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes;

Vu l'avis de la Commission Finance qui s'est réunie le 27 mars 2024;

Vu la délibération n°5/2024 en date du 5 avril 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023;

Vu la délibération n°6/2024 en date du 5 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023;

Considérant le rapport de Mr Claude EYMERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 de la commune:

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement
-

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme il suit:

FONCTIONNEMENT:

Dépenses: 409 871.24 €

Recettes: 409 871.24 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses: 110 310.00 €

Recettes: 110 310.00 €

Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Délibération n°8/2024 SIVOS Participation Frais de Gestion et Participation par enfant de la commune empruntant le service du transport scolaire.

Mr le Maire explique à son Conseil Municipal que le SIVOS d'Excideuil sollicite de la commune

- une participation aux frais de gestion,
- une participation concernant les enfants empruntant le service du transport scolaire fixée à 96.51 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette participation au transport scolaire pour le nombre d'enfants de la commune.

Projet de délibération Prime Inflation

Le Maire, Claude EYMERY rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Clermont d'Excideuil au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire, Claude EYMERY.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, Claude EYMERY dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses :

- Pour la mise aux normes de la salle d'animation suite au passage de l'Apave, Mr DALHEM nous a effectué les travaux, changement des disjoncteurs différentiels, changement des blocs de sécurité et des lumières extérieurs de la salle et de la mairie.
- Suite à la mise en place de l'application Panneau Pocket en juin 2023 et son appréciation de tous, Mr le Maire propose de renouveler le contrat pour 1 an. Le conseil a accepté à l'unanimité;
- La commune a été taguée dans la nuit du 10 au 11 mars 2024. Le matin des fait, Mr le Maire a constaté que le monument aux morts, la porte de l'église, le calvaire, la stèle du 19 mars, la fontaine et 52 monuments au cimetière avait été tagué. Mr le Maire a déposé plainte auprès des services de Gendarmerie de Saint Martial d'Albarède et a conseillé aux administrés propriétaires de scéputures sur la commune d'en faire de même. Le lendemain, un gros travail de nettoyage a été entrepris par plusieurs personnes de Clermont d'Excideuil, d'ailleurs nous les remercions vivement. L'enquête suit actuellement son cours.
- Une proposition de gestion informatique du cimetière va être étudiée prochainement.
- Préparation du 8 mai. Rendez vous devant le monument aux morts à 11 h00 suivi d'un vin d'honneur.

Fin de séance à 22h49.

